

Le 20 septembre 2019

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 20 septembre 2019, à 18 h 30, à l'église, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Était absente, la conseillère Madame Chantal Valois.

Monsieur Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2019-09-262
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2019-09-263
Acceptation du
PV 16-08-2019

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2019 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2019 soit accepté avec les modifications suivantes :

- Au point 13a) : *le dépôt de la liste des interventions de la sécurité publique a été fait par la conseillère, madame Chantal Valois et non par Monsieur St-Pierre.*

ADOPTÉE

Résolution
2019-09-264
Acceptation du
PV
28-08-2019EX

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2019 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par la conseillère:
et résolu unanimement;

Daniel Millette
Isabelle Jacques

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2019, soit accepté tel quel.

ADOPTÉE

Résolution
2019-09-265
Acceptation du
PV
18-09-2019EX

3c) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2019 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère:
appuyé par le conseiller:
et résolu unanimement;

Mylène Joncas
Daniel Millette

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2019, soit accepté tel quel.

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la Municipalité.

Permettez-moi de vous présenter les membres du Conseil qui sont ici ce soir:
Monique Richard, Mylène Joncas, Daniel Millette, Isabelle Jacques et Serge St-Pierre.

Faits saillants

Précisions sur la location court terme.

Il est important de comprendre qu'aucun conseil précédent n'a pris la décision d'encadrer la location à court terme. Après consultation et diverses vérifications, ce conseil a adopté, en mai 2019, le règlement 740-1 pour encadrer la location à court terme.

Nous savions clairement que le fait d'adopter le 740-1 ne réglerait pas tous les problèmes, mais nous avons informé les citoyens que nous prendrions 1 an pour nous permettre d'apporter des modifications à ce règlement.

Il faut comprendre que nous ne pouvons faire des changements aux règlements de façon continue.

Avant l'entrée en vigueur dudit règlement, il y avait 109 résidences qui opéraient avec la certification de la CITQ, donc elles possèdent un droit acquis depuis l'entrée en vigueur du règlement 740-1.

Si une nouvelle demande respecte la nouvelle réglementation, nous allons donner le permis d'exploitation.

Pour la nuisance, nous avons embauché Garda le vendredi et samedi de 22h à 2h.
S'il y a nuisance en dehors des heures d'embauche de Garda, vous devez communiquer avec la SQ.

La coopération des citoyens serait d'une aide précieuse.

Si vous constatez que dans votre entourage il y a de la location illégale, je vous suggère d'envoyer l'information par courriel au département de l'urbanisme.

Et la même suggestion s'applique pour la constatation de toutes autres nuisances en précisant le lieu, la date et heure.

Vitesse sur les routes

Nous sommes à effectuer des réparations sur nos routes et suite aux réparations des citoyens nous demandent de baisser la vitesse dans nos rues. Les limites de vitesse sont les mêmes qu'auparavant. Nous ne pouvons pas passer notre temps à déterminer de nouvelles zones et de faire l'installation de panneaux indicateurs. Si vous constatez de la vitesse, communiquez avec la SQ avec les heures où il y a excès de vitesse.

Le 18 septembre, réunion extraordinaire pour l'achat d'une nouvelle dameuse, règlement # 862, pour le Mont-Avalanche. Situation d'urgence pour respecter les délais avec peu de temps.

Enfin, nous avons une nouvelle école primaire à Saint-Adolphe.

Claude Charbonneau

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2019-09-266
Acceptation des
comptes et
chèques

5a) Acceptation des comptes réguliers et fonds de dépenses en immobilisations

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 11 septembre 2019, au montant de 1 598 702,08 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 12 septembre 2019, au montant de 971 198,69 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 20 septembre 2019

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2019-09-267
Participation au
congrès RH

6a) Participation au Séminaire RH pour la directrice des finances

ATTENDU QUE le séminaire RH 2019, présenté par la firme Amyot Gélinas Conseil inc., aura lieu du 8 au 10 octobre 2019 inclusivement à l'Estérel;

ATTENDU QUE la Municipalité désire améliorer son approche avec les employés municipaux;

ATTENDU QUE la directrice des finances souhaite parfaire et actualiser sa formation;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à participer au séminaire RH 2019 au coût de 1450 \$, plus les taxes applicables, incluant tous les repas et deux (2) nuitées;

ET QUE toutes les autres dépenses afférentes à ce séminaire soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-419 (formation congrès) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 20 septembre 2019

ADOPTÉE

Résolution
2019-09-268
Fermeture du
Règlement
d'emprunt 642

6b) Fermeture du Règlement d'emprunt no 642

ATTENDU le Règlement no 642 concernant la municipalisation du chemin du Lac-Cornu;

ATTENDU QUE tous les travaux de réfection ont été exécutés et que toutes les dispositions convenues ont été réalisées;

ATTENDU QU'il y a lieu de fermer le Règlement no 642 après l'utilisation du solde disponible de 380,04 \$ pour finaliser les frais de notaire;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à fermer le Règlement no 642 après utilisation du solde disponible de 380,04 \$ en provenance du code budgétaire 55 915 02 642.

ADOPTÉE

Résolution
2019-09-269
Mandat de
représentation
Dossier Attara

6c) Mandat de représentation

ATTENDU QUE la Municipalité doit être représentée par un fonctionnaire qui ne possède pas le titre d'avocat dans le cadre d'un recours judiciaire à la Cour du Québec, Chambre civile, division des petites créances conformément à l'article 542 du *Code de procédure civile* (chapitre C-25.01);

ATTENDU QUE la présente résolution a pour but d'autoriser M. Jacques Cusson, Directeur général, à effectuer toutes les représentations utiles et nécessaires devant la Cour du Québec, division des petites créances dans le cadre du dossier de Cour no 700-32-701160-176;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate et autorise M. Jacques Cusson, Directeur général à effectuer toutes les représentations utiles et nécessaires devant la Cour du Québec, division des petites créances dans le cadre du dossier de Cour

no 700-32-701160-176 pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

Résolution
2019-09-270
Signature
entente lettre
FISA 2019-01

6d) Autorisation de signature de la lettre d'entente FISA 2019-01

ATTENDU la lettre d'entente no 2019-01 conclue avec la Fédération indépendante des syndicats autonomes (FISA);

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la lettre d'entente no 2019-01 convenue avec la Fédération indépendante des syndicats autonomes;

ET QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite lettre d'entente avec la FISA.

ADOPTÉE

Résolution
2019-09-271
Confirmation
séances du
conseil 2019

6e) Confirmation du lieu des séances du conseil pour la fin d'année 2019

ATTENDU QU'il y a lieu de confirmer le lieu de la tenue des séances municipales pour la fin de l'année 2019;

ATTENDU QUE les séances ordinaires des mois de novembre et décembre 2019 seront maintenues à l'église de Saint-Adolphe-d'Howard;

Il est proposé par la conseillère : Monique Richard
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme que les séances ordinaires des mois de novembre et décembre 2019 auront lieu à l'église de Saint-Adolphe-d'Howard, au 1845, chemin du Village;

ET QUE les avis publics seront affichés à l'église jusqu'à avis contraire.

ADOPTÉE

Résolution
2019-09-272
Calendrier
séances 2020

6f) Adoption du calendrier des séances municipales pour l'année 2020

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

ATTENDU QUE le conseil doit prévoir le lieu où seront tenues les séances municipales pour l'année 2020;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020 qui auront lieu à l'église au 1845, chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard et qui débiteront à 18 h 30 aux dates suivantes :

24 janvier 2020	17 juillet 2020
21 février 2020	14 août 2020
20 mars 2020	18 septembre 2020
17 avril 2020	16 octobre 2020
15 mai 2020	13 novembre 2020
19 juin 2020	11 décembre 2020

ADOPTÉE

Résolution
2019-09-273
Adoption du
Règl 862
Dameuse

6g) Adoption du Règlement no 862 – achat d’une dameuse

Règlement no 862 décrétant un emprunt et une dépense en immobilisation de 421 000 \$ pour l’achat d’un équipement de damage utilisé par notre station du Mont Avalanche

ATTENDU QUE la station du Mont Avalanche a besoin d’un nouvel équipement de damage pour ses opérations dans la montagne;

ATTENDU QUE l’actuel BR350-2007 a besoin de réparations majeures et que le conseil municipal estime qu’il est préférable d’en acheter un nouveau plutôt que d’investir dans l’actuel puisqu’il s’agit de problèmes récurrents;

ATTENDU QUE la Municipalité possède la compétence en matière de culture, loisirs, activités communautaires et les parcs en vertu de l’article 4, paragraphe 1^{er} de la *Loi sur les compétences municipales* afin de procéder au présent règlement d’emprunt;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième (2^e) alinéa à l’article 1063 du Code municipal du Québec.

ATTENDU QU’il est nécessaire d’effectuer un emprunt pour payer le coût d’acquisition de l’équipement;

ATTENDU QU’un avis de motion, aux fins du présent règlement, a été donné à la séance extraordinaire du Conseil du 18 septembre 2019;

ATTENDU QU’un projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance extraordinaire du Conseil du 18 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère :	Mylène Joncas
appuyé par le conseiller :	Daniel Millette
et résolu unanimement	

QUE le Règlement no 862 soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Avis motion du
Règl SQ2019
Circulation et
nuisances

6h) Avis de motion du Règlement no SQ2019 – Circulation et nuisances

Avis de motion est déposé par le conseiller Serge St-Pierre qu’à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement no SQ2019 relatif à la circulation, au stationnement à la paix et au bon ordre, sera adopté.

Dépôt du projet
Règl SQ2019

6i) Dépôt du Règlement no SQ2019

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à l’explication sommaire du Règlement no SQ2019, relatif à la circulation, au stationnement à la paix et au bon ordre.

Avis de motion
Règl 860
Interdiction de
fumer

6j) Avis de motion du Règlement no 860 – Interdiction de fumer

Avis de motion est déposé par la conseillère Mylène Joncas qu’à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement no 860 établissant l’interdiction de fumer sur la totalité des plages municipales et dans les parcs municipaux, sera adopté.

Dépôt du projet
de Règl 860

6k) Dépôt du projet de Règlement no 860

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à l’explication sommaire du Règlement no 860, concernant l’interdiction de fumer sur le territoire municipal, qui est disponible pour consultation par le public.

Résolution
2019-09-274
Embauche du
coordonnateur
au
développement
récréotouristique

6l) Embauche du coordonnateur au développement récréotouristique

ATTENDU le souhait de la Municipalité de créer un poste-cadre de « coordonnateur au développement récréotouristique » dans une réorganisation structurelle;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un affichage sur plusieurs sites d’emplois, a reçu au-delà de quarante (40) curriculum vitae et le poste a été comblé à l’interne;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard confirme monsieur Mathieu Gaudet au poste-cadre, nouvellement créé, de « Coordonnateur au développement récréotouristique » en date du 23 septembre 2019 et au salaire annuel de 61 480 \$;

QUE Monsieur Gaudet soit soumis à une période de probation de six (6) mois à compter du 23 septembre 2019.

ET QUE pendant la période de probation, étant donné qu’il s’agit d’une promotion interne, Monsieur Gaudet conserve ses avantages sociaux actuels.

ADOPTÉE

Résolution
2019-09-275
Politique sur le
harcèlement
psychologique
et sexuel

6m) Politique de prévention sur le harcèlement psychologique ou sexuel en milieu de travail et procédure de traitement des plaintes

ATTENDU la politique portant sur le harcèlement psychologique datée d’octobre 2014;

ATTENDU la volonté de la Municipalité d’actualiser et d’étendre les dispositions de la politique de 2014 par la rédaction d’un nouveau document;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise l’entrée en vigueur et la signature de la nouvelle « Politique de prévention sur le harcèlement psychologique ou sexuel en milieu de travail et procédure de traitement des plaintes » par le directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant en date du 20 septembre 2019;

ET QUE la nouvelle politique soit transmise à tous les employés actuellement à l’emploi de la Municipalité, nonobstant le poste qu’ils occupent, ainsi qu’à tout nouvel employé en devenir.

ADOPTÉE

Résolution
2019-09-276
Processus
d'acquisition du
chemin du
Val-des-Monts

6n) Processus d'acquisition du chemin du Val-des-Monts

ATTENDU QUE le chemin du Val-des-Monts est une voie ouverte au public et entretenue comme une rue publique par la Municipalité depuis plus de dix (10) ans;

ATTENDU QUE l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix (10) ans devient la propriété de la Municipalité dès que sont accomplies les formalités prévues à la Loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité désire devenir propriétaire de l'assiette existante n'étant pas conforme aux titres;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier dépose séance tenante un rapport de G2 Arpenteur-géomètre, préparé par Francis Guindon arpenteur-géomètre, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard approuve les descriptions techniques préparées par, Francis Guindon, arpenteur-géomètre en date du 18 septembre 2019, sous les minutes 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, lesquelles sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et correspondent à l'assiette de la voie publique d'une partie du chemin du Val-des-Monts n'étant pas conforme aux titres;

ET QUE le secrétaire-trésorier et le maire soient autorisés à accomplir toutes les formalités nécessaires afin que les lots identifiés aux descriptions techniques mentionnées à la présente résolution deviennent propriété de la Municipalité en vertu de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis à cette fin dont la déclaration à être publiée au registre foncier.

ADOPTÉE

Résolution
2019-09-277
Acquisition du
chemin du
Val-des-Monts
(exemption de
taxes depuis
10 ans)

6o) Processus d'acquisition du chemin du Val-des-Monts – exemption de taxes depuis 10 ans

ATTENDU QUE le chemin du Val-des-Monts, connu comme étant constitué notamment des lots suivants: 4 125 855 partie et 4 125 817 partie du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil;

ATTENDU QUE le chemin du Val-des-Monts est une voie ouverte au public et entretenue comme une rue publique par la Municipalité depuis plus de dix (10) ans;

ATTENDU QUE l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix (10) ans devient la propriété de la Municipalité dès que sont accomplies les formalités prévues à la Loi;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a prélevé aucune taxe au cours des dix (10) années précédentes à l'adoption de la présente résolution sur le terrain formant le chemin du Val-des-Monts;

ATTENDUE QUE le secrétaire-trésorier dépose, séance tenante, un rapport de G2 Arpenteur-géomètre, préparé par Francis Guindon arpenteur-géomètre, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard identifie les parties délimitées par les descriptions techniques de Francis Guindon, arpenteur-géomètre, tel qu'il appert de la minute 721 et du plan vidimé F7359 concernant les lots 4 125 855 partie et 4 125 817 partie du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil comme étant l'assiette d'un chemin ouvert au public et connu comme étant le chemin du Val-des-Monts;

QUE la Municipalité se prévale des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* pour devenir propriétaire des lots 4 125 855 partie et 4 125 817 partie tels que décrits ci-haut et fasse publier l'avis public dans les journaux, comme prévu à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ET QUE le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents pour mettre à effet la présente résolution.

ADOPTÉE

Dépôt du
rapport
d'effectifs

6p) Dépôt du rapport d'effectifs

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Jacques Cusson, dépose le rapport d'effectifs pour la période du 17 août au 20 septembre 2019.

Philipp Cannon (1169)
Chef d'équipe (du mercredi au dimanche)
Poste permanent, temps plein, classe 9, échelon 4
Salaire : Selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Embauche : 28 août 2019

Martin Pharand-Desmarais (1170)
Préposé aux parcs et à l'entretien des terrains et bâtiments
Poste permanent, temps plein, classe 3, échelon 2
Salaire : Selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Embauche : 3 septembre 2019

Marc Messier (1171)
Mécanicien
Poste permanent, temps plein, classe 8, échelon 5
Salaire : Selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Embauche : 3 septembre 2019

Hugo Massie (1172)
Mécanicien
Poste permanent, temps plein, classe 8, échelon 6
Salaire : Selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Embauche : 9 septembre 2019

Hugo Léger
Préposé à l'écocentre (du mercredi au dimanche)
Poste permanent, temps plein, classe 2, échelon 1
Salaire : Selon la convention collective des cols bleus en vigueur
Embauche : 25 août 2019

Ève Auclair
Remplacement de congé de maladie à la taxation et surcroît de travail
Poste occasionnel (administration), temps partiel
Salaire : Échelon 1, selon la convention collective des cols blancs en vigueur
Embauche : 13 septembre 2019

7a) Embauche du directeur des travaux publics et de l'ingénierie

ATTENDU le poste de directeur des travaux publics et de l'ingénierie vacant depuis le mois d'août 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé et publié sur plusieurs sites le poste de directeur des travaux publics et a reçu une dizaine de curriculum vitae;

ATTENDU QUE quatre (4) candidats ont été appelés pour une entrevue;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche, par un contrat de trois (3) ans, monsieur Joël Houde au poste de directeur des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 16 septembre 2019 au salaire annuel de 85 000 \$;

QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail établi pour Monsieur Houde;

ET QUE Monsieur Houde soit soumis à une période de probation de six (6) mois.

7b) Annulation de la résolution d'embauche du contremaître

ATTENDU la résolution no 2019-08-244 confirmant l'embauche du contremaître Jean Abou-Khalil en date du 3 septembre 2019;

ATTENDU QUE Monsieur Abou-Khalil a retiré sans candidature du poste de contremaître pour des raisons personnelles;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'annulation de la résolution no 2019-08-244.

7c) **Embauche du contremaître**

ATTENDU la vacance du poste de contremaître depuis le mois de juin 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu plusieurs candidatures à la suite de la procédure d'affichage de poste et que 5 candidats se sont démarqués;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'embauche, par un contrat de trois (3) ans, de monsieur Norman Weaner au poste de contremaître aux travaux publics en date du 28 août 2019 au salaire annuel de 70 000 \$;

QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail établi pour Monsieur Weaner;

ET QUE Monsieur Weaner soit soumis à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE

Résolution
2019-09-281
Entente avec
FQM pour
fourniture de
personnel

7d) Autorisation de signature d'entente avec la FQM pour la fourniture de personnel

ATTENDU QUE la FQM (Fédération québécoise des municipalités) a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la Municipalité à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE le maire et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

ET QUE le directeur général soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

Résolution
2019-09-282
Nomination des
responsables
aux matières
résiduelles

8a) Nomination des responsables de l'application du règlement de la MRC relatif aux matières résiduelles

ATTENDU l'adoption du règlement no 389-2019 de la MRC des Pays-d'en-Haut relatif aux matières résiduelles;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard adhère à l'application du règlement 389-2019 de la MRC en nommant les responsables de la mise en pratique des dispositions dudit règlement;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la nomination des responsables de l'application du règlement no 389-2019 de la MRC des Pays-d'en-Haut relatif aux matières résiduelles, soit :

- L'inspecteur(ou l'inspectrice) en environnement
- L'inspecteur(ou l'inspectrice) en urbanisme
- La directrice (le directeur) en urbanisme et environnement
- Le contremaître aux travaux publics
- Le technicien chargé de projets
- Le directeur des travaux publics et de l'ingénierie

ET QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
août 2019

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois d'août 2019.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis pour le mois d'août 2019 ainsi que le comparatif des mois de juillet 2019 et août 2018.

Résolution
2019-09-283
Dérogation
mineure
2019-0087
Lots partie
3 958 429 et
3 958 440

9b) Dérogation mineure no 2019-0087, 2680, chemin du Lac, lots partie 3 958 429 et 3 958 440

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0087 pour permettre la construction d'une passerelle (en porte-à-faux) à une distance d'au moins 4,3 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, 2680, chemin du Lac, lots partie 3 958 429 et 3 958 440;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 17 avril 2019 par Richard Barry, arpenteur-géomètre, minute no 7253, plans de construction préparés en mars 2018 par Éric Régimbald, technologue et courriel explicatif daté du 30 juillet 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute passerelle doit être localisée à une distance d'au moins 15 mètres d'une ligne des hautes eaux d'un lac;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour que la mère de la copropriétaire, en fauteuil roulant, puisse avoir accès à la terrasse située au-dessus de l'abri à bateau;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0087 suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-09-284
Dérogation
mineure
2019-0088
Lot 4 126 016

9c) Dérogation mineure no 2019-0088, 420, montée du Val-de-Loire, lot 4 126 016

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0088 pour permettre la construction d'un garage d'une superficie d'au plus 98 mètres carrés, 420, montée du Val-de-Loire, lot 4 126 016;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 28 janvier 2014 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 4267, plans de construction préparés le 17 juillet 2019 par Nathalie Bélanger, designer et lettre explicative préparée le 7 août 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout garage doit avoir une superficie d'au plus 75 mètres carrés sans dépasser 75 % de la superficie de la résidence;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction du garage;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0088 suivant les conditions ci-après :

1. La servitude de non-construction d'habitation greffée au terrain doit être respectée;
2. Que le garage soit localisé à une distance conforme de l'installation septique et s'il y a installation d'un cabinet d'aisance, lavabo, cuvette ou tout autre dispositif d'évacuation dans le garage, les eaux provenant de ceux-ci devront être envoyés vers un système d'évacuation conforme;
3. Une barrière à sédiments devra être installée si des travaux d'excavation sont nécessaires afin d'éviter l'entraînement de sédiments vers le lac. Le cas échéant, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir la conformité de la barrière;
4. Obtenir le certificat d'autorisation utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-09-285
Dérogation
mineure
2019-0090
Lot 3 958 361

9d) Dérogation mineure no 2019-0090, 140, chemin de la Canadienne, lot 3 958 361

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0090 pour permettre la construction d'une véranda au-dessus d'une galerie existante à une distance d'au moins 12,18 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, 140, chemin de la Canadienne, lot 3 958 361;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 12 août 2019 par Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre, minute no 45, plans préliminaires de construction préparés par le propriétaire et lettre explicative préparée le 13 août 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute véranda doit être localisée à une distance d'au moins 20 mètres d'une ligne des hautes eaux d'un lac;

ATTENDU QUE la véranda aura les mêmes dimensions que la galerie actuelle construite il y a plus de 30 ans;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction de la véranda;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0090 suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-09-286
Dérogation
mineure
2019-0092
Lot 5 902 737

9e) Dérogation mineure no 2019-0092, 594, chemin des Trembles, lot 5 902 737

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0092 pour permettre la construction d'une véranda à une distance d'au moins 8,60 mètres de la ligne arrière, 594, chemin des Trembles, lot 5 902 737;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 18 juillet 2019 par Sylvain Héту, arpenteur-géomètre, minute no 32, plans de construction préparés en juillet 2019 par Martin Vincent, architecte et lettre explicative en date du 28 août 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute véranda doit être localisée à une distance d'au moins 10 mètres d'une ligne arrière;

ATTENDU QUE le terrain est adossé aux terres publiques de la Couronne;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction de la véranda;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0092 suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2019-09-287
Dérogation
mineure
2019-0093
Lot 4 125 002

9f) Dérogation mineure no 2019-0093, 482, chemin de Chenonceau, lot 4 125 002

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0093 pour régulariser la position de la résidence à une distance de 5,61 mètres de la ligne latérale droite et à une distance de 5,07 mètres de la ligne avant, 482, chemin de Chenonceau, lot 4 125 002;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 15 octobre 2018 par Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, minute no 7848, permis de construction no 2475 délivré le 14 avril 1987 et courriel explicatif daté du 14 août 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 6 mètres d'une ligne latérale et à une distance d'au moins 7,5 mètres d'une ligne avant;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la position de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0093.

ADOPTÉE

Résolution
2019-09-288
Dérogation
mineure
2019-0097
Lot 3 958 009

9g) Dérogation mineure no 2019-0097, 1750, chemin du Village, lot 3 958 009

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0097 pour permettre l'installation d'une enseigne d'une superficie d'un (1) mètre carré annonçant le guichet automatique de la Caisse Desjardins. Cette superficie s'ajoute à la superficie totale d'affichage de 44 mètres carrés, 1750, chemin du Village, lot 3 958 009;

ATTENDU les plans et documents déposés : plans en couleur préparés le 12 août 2019 par Enseignes Pattison et lettre explicative préparée le 20 août 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, la superficie totale des enseignes doit être d'au plus 4 mètres carrés, lorsqu'il y a plus d'une entreprise dans la bâtisse;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre l'installation de l'enseigne;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation

mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0097.

ADOPTÉE

Résolution
2019-09-289
PIIA 2019-0095
Lot 3 958 491

9h) Demande de PIIA no 2019-0095, 1934-1936, chemin du Village, lot 3 958 491

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2019-0095 pour permettre le remplacement du revêtement extérieur, des portes et fenêtres, des poutres et colonnes de la galerie et du bardeau d'asphalte de la toiture, 1934 et 1936, chemin du Village, lot 3 958 491;

ATTENDU les plans et documents déposés : plans en couleur préparés le 15 août 2019 par IMMODEV;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : revêtement en clin de bois de couleur blanc, portes vitrées en acier pré peint de couleur noir, fenêtres avec carrelage en aluminium de couleur noir, poutres et colonnes décoratives en bois de couleur noir et toiture en bardeau d'asphalte de couleur noir;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre la rénovation extérieure du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2019-0095 suivant les conditions ci-après :

1. Replanter 2 arbres à déploiement moyen d'une hauteur d'au moins 2 mètres, en remplacement des 2 arbres abattus. Ces arbres devront être plantés dans la cour latérale ou arrière.
2. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
3. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2019-09-290
PIIA 2019-0098
Lot 3 958 009

9i) Demande de PIIA no 2019-0098, 1750, chemin du Village, lot 3 958 009

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2019-0098 pour permettre l'installation d'une enseigne d'un (1) mètre carré annonçant le guichet automatique de la Caisse Desjardins, 1750, chemin du Village, lot 3 958 009;

ATTENDU les plans et documents déposés : plans en couleur de l'enseigne préparés le

12 août 2019 par Enseignes Pattison et lettre explicative préparée le 20 août 2019;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : panneau de l'enseigne en PVC d'une épaisseur de 1½ pouce de couleurs vert et noir et lettres, logo et main en PVC en relief d'une épaisseur de ¼ pouce de couleurs blanc et noir;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre l'installation de l'enseigne;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2019-0098 suivant les conditions ci-après :

1. Le relief de l'enseigne devra avoir une épaisseur d'au moins ¾ pouce;
2. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
3. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2019-09-291
PIIA 2019-0101
Lots 4 126 873
et 4 850 666

9j) Demande de PIIA no 2019-0101, 1643, chemin du Village, lots 4 126 873 et 4 850 666

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2019-0101 pour permettre la réfection de l'entrepôt situé derrière le BMR, 1643, chemin du Village, lots 4 126 873 et 4 850 666;

ATTENDU les plans et documents déposés : photos de l'entrepôt;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : bardeau d'asphalte de marque Mystique de couleur noir et peinture de marque Sico de couleur no 6213-52 (bloc d'argile) ou 6214-52 (cendres de bois);

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre la réfection de l'entrepôt;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2019-0101 suivant les conditions ci-après :

1. Le choix de la couleur de peinture pourra être l'une ou l'autre des deux couleurs proposées;

2. L’abri situé au-devant de l’entrepôt devra être recouvert d’un revêtement de bois de même couleur que l’entrepôt et d’un toit similaire au bardeau d’asphalte;
3. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
4. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2019-09-292
Adoption du
Règl 722-1
CCU

9k) Adoption du Règlement no 722-1 (CCU)

Règlement no 722-1 amendant le Règlement no 722 constituant le comité consultatif d’urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard a adopté le 18 février 2011 un règlement constituant le Comité consultatif d’urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite apporter une modification au règlement afin de préciser la composition du quorum des réunions;

ATTENDU QU’un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 16 août 2019;

ATTENDU QU’un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 16 août 2019 et rendu disponible pour consultation par le public;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

Que le Règlement numéro 722-1 amendant le Règlement no 722, constituant le comité consultatif d’urbanisme (CCU), soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Résolution
2019-09-293
Usage
conditionnel
2019-0094
Lot 2 825 931

9l) Usage conditionnel no 2019-0094, 152, chemin Camélia, lot 2 825 931

ATTENDU la demande d’usage conditionnel numéro 2019-0094 pour permettre l’exploitation d’une résidence de tourisme de 12 chambres à coucher et de 2 dortoirs d’une capacité d’accueil de 42 personnes, sur un terrain (en bordure d’un lac) de 41 238,6 mètres carrés, 152, chemin Camélia, lot 2 825 931;

ATTENDU les plans et documents déposés : document de présentation préparé le 22 août 2019 par David Leblanc, certificat de localisation préparé le 9 novembre 1998 par François Danis, arpenteur-géomètre, minute no 2329, contrat de location et étude de faisabilité d’un dispositif de traitement des eaux usées préparé le 15 août 2019 par Martin Lortie, technologue;

ATTENDU QUE cette demande est nécessaire pour permettre l’exploitation de la résidence de tourisme;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande d’usage conditionnel et qu’il doit satisfaire les critères d’évaluation énoncés au règlement no 740-1;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

ATTENDU QU’un avis a été publié au moins 15 jours avant l’adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du

voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Suite aux nombreuses objections des citoyens présents à l'assemblée, le Conseil s'est retiré une dizaine de minutes afin de délibérer avant de rendre sa décision.

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la demande d'usage conditionnel no 2019-0094 pour la raison suivante :

- Les commentaires et observations des citoyens sur la proximité des usages conditionnels actuels.

ADOPTÉE

Résolution
2019-09-294
Résolution
2019-09-
Usage
conditionnel
2019-0059
Lot 2 827 075

9m) Usage conditionnel no 2019-0059, 2040, chemin Gémont, lot 2 827 075

ATTENDU la demande d'usage conditionnel numéro 2019-0059 pour permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme de 2 chambres à coucher d'une capacité d'accueil de 6 personnes, située sur un terrain de 1 099,3 mètres carrés, 2040, chemin Gémont, lot 2 827 075;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 4 octobre 2016 par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute no 1803, plan d'aménagement intérieur des pièces préparé le 20 août 2019 par les propriétaires, contrat de location, permis de puits no 2016-0136, rapport de forage, permis d'installation septique no 2015-0087 d'une capacité de 3 chambres à coucher, contrat d'entretien de Premier Tech daté du 25 juillet 2019 et représentation visuelle;

ATTENDU QUE cette demande est nécessaire pour permettre l'exploitation de la résidence de tourisme;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande d'usage conditionnel et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 740-1;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande d'usage conditionnel no 2019-0059 suivant les conditions ci-après :

1. L'approvisionnement en eau dans la résidence doit être potable. À cet effet, un rapport d'analyse d'eau d'un laboratoire accrédité devra être fourni à la Municipalité;
2. La fosse septique devra être vidangée au moins aux deux (2) ans;
3. L'aire de feu extérieure devra être circonscrite dans un foyer conforme à la réglementation en vigueur;
4. Le numéro de la résidence devra être visible de la rue;
5. Une haie de cèdres d'une hauteur d'au moins 2 mètres devra être plantée aux

- endroits dégarnis, soit à l'ouest et au nord des limites du terrain;
- 6. Obtenir le permis annuel d'exploitation de la Municipalité;
- 7. Obtenir l'attestation de la CITQ;
- 8. En cas de non-respect au règlement no 740-1 et aux conditions précitées, la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2019-09-295
Usage
conditionnel
2019-0083
Lot 2 826 441

9n) Usage conditionnel no 2019-0083, 336, chemin du Lac-du-Cœur, lot 2 826 441

ATTENDU la demande d'usage conditionnel numéro 2019-0083 pour permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme de 3 chambres à coucher d'une capacité d'accueil de 6 personnes, située sur un terrain (en bordure d'un lac) de 934,5 mètres carrés, 336, chemin du Lac-du-Cœur, lot 2 826 441 ;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 13 décembre 2018 par Nathalie Garneau, arpenteuse-géomètre, minute no 2500, permis d'installation septique délivré en 1982 d'une capacité de 2 chambres à coucher, plan d'aménagement intérieur des pièces, contrat de location et représentation visuelle;

ATTENDU QUE cette demande est nécessaire pour permettre l'exploitation de la résidence de tourisme;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande d'usage conditionnel et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 740-1;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande d'usage conditionnel no 2019-0083 suivant les conditions ci-après :

1. Refaire une installation septique d'une capacité de trois (3) chambres à coucher, conformément au règlement en vigueur et selon un permis délivré par la Municipalité;
2. La fosse septique devra être vidangée au moins aux deux (2) ans;
3. L'approvisionnement en eau dans la résidence doit être potable. À cet effet, un rapport d'analyse d'eau d'un laboratoire accrédité devra être fourni à la Municipalité;
4. L'aire de feu extérieure devra être circonscrite dans un foyer conforme à la réglementation en vigueur;
5. Le numéro de la résidence devra être visible de la rue;
6. Obtenir le permis annuel d'exploitation de la Municipalité;
7. Obtenir l'attestation de la CITQ;
8. En cas de non-respect au règlement no 740-1 et aux conditions précitées, la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution

9o) Usage conditionnel no 2019-0085, 200, chemin Camélia, lot 2 825 929

2019-09-296
Usage
conditionnel
2019-0085
Lot 2 825 929

ATTENDU la demande d'usage conditionnel numéro 2019-0085 pour permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme de 3 chambres à coucher d'une capacité d'accueil de 6 personnes située sur un terrain (en bordure d'un lac) de 4 356, 2 mètres carrés, 200 chemin Camélia, lot 2 825 929;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 13 novembre 2006 par Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, minute no 11 617, permis d'installation septique no 2005-0796 d'une capacité de 3 chambres à coucher, permis de puits no 2005-0797, rapport de forage, représentation visuelle et lettre explicative préparée le 16 juillet 2019;

ATTENDU QUE cette demande est nécessaire pour permettre l'exploitation de la résidence de tourisme;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande d'usage conditionnel et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 740-1;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la demande d'usage conditionnel no 2019-0085 pour la raison suivante :

- Les commentaires et observations des citoyens sur la proximité des usages conditionnels actuels.

ADOPTÉE

Résolution
2019-09-297
Usage
conditionnel
2019-0086
Lot 5 718 452

9p) Usage conditionnel no 2019-0086, 308, chemin des Bouleaux, lot 5 718 452

ATTENDU la demande d'usage conditionnel numéro 2019-0086 pour permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme de 3 chambres à coucher d'une capacité d'accueil de 6 personnes sur un terrain (en bordure d'un lac) de 1 349,7 mètres carrés, 308, chemin des Bouleaux, lot 5 718 452;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 8 juin 2018 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 4374, plans d'aménagement intérieur des pièces, document de présentation daté du 26 juillet 2019, permis d'installation septique no 2006-00093, permis de puits no 2013-0244, rapport de forage et représentation visuelle;

ATTENDU QUE cette demande est nécessaire pour permettre l'exploitation de la résidence de tourisme;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande d'usage conditionnel et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 740-1;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande d'usage conditionnel no 2019-0086 suivant les conditions suivantes :

1. Le contrat d'entretien de Premier Tech (Écoflo) devra être fourni à la Municipalité;
2. La fosse septique devra être vidangée au moins aux deux (2) ans;
3. L'approvisionnement en eau dans la résidence doit être potable. À cet effet, un rapport d'analyse d'eau d'un laboratoire accrédité devra être fourni à la Municipalité;
4. L'aire de feu extérieure devra être circonscrite dans un foyer conforme à la réglementation en vigueur;
5. Le numéro de la résidence devra être visible de la rue;
6. Obtenir le permis annuel d'exploitation de la Municipalité;
7. Obtenir l'attestation de la CITQ;
8. En cas de non-respect au règlement no 740-1 et aux conditions précitées, la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2019-09-298
Usage
conditionnel
2019-0096
Lot 2 826 116

9q) Usage conditionnel no 2019-0096, 42, chemin R.-Pagé, lot 2 826 116

ATTENDU la demande d'usage conditionnel numéro 2019-0096 pour permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme de 3 chambres à coucher d'une capacité d'accueil de 6 personnes sur un terrain (en bordure d'un lac) de 1 541,6 mètres carrés, 42, chemin R.-Pagé, lot 2 826 116;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 26 novembre 2008 par Lucien Corbeil, arpenteur-géomètre, minute no 7507, plans d'aménagement des pièces intérieures, contrat de location, permis d'installation septique délivré le 12 janvier 1995 d'une capacité de 3 chambres à coucher, représentation visuelle et lettre explicative préparée le 14août 2019;

ATTENDU QUE cette demande est nécessaire pour permettre l'exploitation de la résidence de tourisme;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande d'usage conditionnel et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 740-1;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la demande d'usage conditionnel no 2019-0096 considérant la proximité de la résidence voisine.

ADOPTÉE

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
interventions du
mois d'août
2019

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois d'août 2019

Le conseiller Serge St-Pierre dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois d'août 2019.

Résolution
2019-09-299
Formation
pompier 1

13b) Formation pompier 1

ATTENDU QUE le service de la sécurité publique a deux (2) pompiers recrues, monsieur Bryan Dunaj et monsieur Daniel L'Heureux à former « Pompier 1 »;

ATTENDU QU'une formation, au sein de la MRC des Pays-d'en-Haut, doit avoir lieu à l'automne 2019;

ATTENDU le coût estimé de 7 000 \$, plus les frais de déplacement, les repas et le salaire au taux de formation par employé;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par le conseiller :
et résolu :

Serge St-Pierre
Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise une dépense d'environ 14 000 \$, plus les taxes applicables, pour l'inscription des pompiers Bryan Dunaj et Daniel L'Heureux à la formation « Pompier 1 ».

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-220-00-419 (formation congrès) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 20 septembre 2019

ADOPTÉE

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

15. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16. AUTRES SUJETS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le Conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2019-09-300
Levée de la
séance

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller :	Daniel Millette
appuyé par la conseillère :	Monique Richard
et résolu unanimement	

QUE cette séance soit levée à 20 h 53

ADOPTÉE

.....
Claude Charbonneau
Maire

.....
Jacques Cusson
Directeur général et secrétaire-trésorier